



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2024 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 3 septembre 2024

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

203-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 5 août 2024

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

204-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, mentionne qu'en 2024, la Municipalité offrait la possibilité à ses employés saisonniers étudiants de gagner une des quatre



bourses de 250 \$ afin d'encourager la réussite éducative et la rétention de ses employés saisonniers. Le tirage au sort a été effectué le 27 août dernier. Voici la liste des récipiendaires d'une bourse de 250 \$:

- Aurélie Poitras, sauveteuse-monitrice à la piscine municipale
- Jade Lavoie, animatrice au camp de jour
- Juliette Cliche, accompagnatrice au camp de jour
- Thomas Mathurin, employé saisonnier au service de l'urbanisme

Monsieur Germain Pelletier remercie également les gens qui ont participé à l'organisation de la fête champêtre qui a eu lieu le dimanche 25 août dernier.

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Certificat d'appréciation au service incendie de L'Islet pour la contribution exceptionnelle au succès de *The Rolling Barrage*
- Demande de publicité dans le cadre du reportage du Garage MVL L'Islet dans le *Vitalité économique*

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Demande d'aide financière au *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – volet 2* dans le cadre du projet de réfection des infrastructures des routes 132 et 285

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

205-09-2024 QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;



QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

8. Entérinement d'octroi de mandat pour des services professionnels dans le cadre des travaux du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de l'année 1

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'entérinement de l'octroi de contrat pour des services professionnels dans le cadre des travaux du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de l'année 1;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme estimée de 35 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement # 253-2021 sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à la FQM, de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du Code municipal (C.M.), comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QUE le règlement # 253-2021 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

206-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de gré à gré à la Fédération québécoise des municipalités pour des services professionnels dans le cadre des travaux du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de l'année 1, et ce, pour la somme estimée de 35 000 \$ plus taxes;

QUE la facture reliée à ce mandat sera payée à même l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le plan d'intervention en infrastructures routières locales. Dans le cas où la Municipalité se verrait refuser l'aide financière, la somme serait payée à même la réserve;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité l'annexe 4 du règlement # 253-2021 intitulé *Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation* dans le cadre de cet octroi de contrat.

9. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement et Sécurisation en lien avec le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;



ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Marie Joannisse, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

207-09-2024 QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, est autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

10. Demande d'exemption de taxes pour L'entraide Pascal-Taché inc. (147, rue Labbé)

ATTENDU QUE L'entraide Pascal-Taché inc. a fait une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

208-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières formulée par le L'entraide Pascal-Taché inc.

11. Autorisation d'augmentation des baux locatifs 2025

ATTENDU QUE la Municipalité fait la location de locaux, de terrains ainsi que d'espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la Municipalité ajuste et renouvèle les baux locatifs annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

209-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle les baux locatifs municipaux pour l'année 2025 avec une augmentation de 3 % par rapport aux coûts actuels.

12. Autorisation de signature de la promesse de vente/d'achat et de l'acte notarié de deux parties du lot 6 507 512 (quartier des oiseaux)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre deux parties du lot 6 507 512 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 102 426 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE certaines conditions sont incluses dans la promesse de vente/d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



210-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer la promesse de vente/d'achat de deux parties du lot 6 507 512 avec PRB immobilier inc.;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise, par la suite, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la directrice générale greffière-trésorière (ou en son absence la directrice générale greffière-trésorière adjointe) à signer l'acte notarié de vente de deux parties du lot 6 507 512 avec PRB immobilier inc., mémoire des répartitions, état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction, pour la somme de 102 426 \$ plus taxes applicables;

QUE l'acquéreur acquittera tous les frais et honoraires reliés à l'acte notarié de vente.

13. Projet de regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

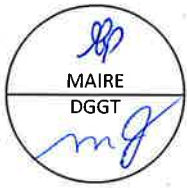
ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de L'Islet, l'Office d'habitation du Kamouraska Est, l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lallemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office régional d'habitation de L'Islet, à l'Office d'habitation du Kamouraska Est, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lallemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE L'ISLET d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



Proposé par : M. Stéphane Poitras

Appuyé par : M. Pascal Bernier

ET RÉSOLU:

211-09-2024 QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

14. Demande de dérogation mineure pour le 37, 5^e Rue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à accepter l'implantation actuelle de la piscine creusée existante à la marge d'un (1) mètre au lieu de deux (2) mètres de la limite de la propriété située dans la zone industrielle (291c). En effet, suite à l'acquisition récente du lot 2 939 137, où se trouve une piscine creusée existante à une marge d'un (1) mètre au lieu de deux (2) mètres de la limite de propriété avec le lot 2 938 587, également propriété des Industries Amisco Ltée, le nouveau propriétaire demande à la Municipalité l'acceptation de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la piscine creusée n'a donc pas fait l'objet d'une autorisation à déroger aux dispositions du règlement de zonage en vigueur à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription (5 ans à compter de la date de l'infraction) est échu, permettant à la Municipalité d'exiger la mise en conformité de la piscine creusée par rapport à la marge de deux (2) mètres de la ligne du lot voisin;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la piscine bénéficie d'un droit acquis et que seule une demande de reconstruction de ladite piscine requière l'application de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les actions antérieures liées à cette demande concernent l'ancien propriétaire et celles-ci ne devraient pas être imputées au nouvel acquéreur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

212-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

15. Demande de dérogation mineure pour le 536, boulevard Nilus-Leclerc

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure consistant à déroger aux exigences de l'article 7.5.8 du règlement de zonage concernant la construction d'un garage isolé qui ne respecte pas les exigences relatives à la superficie maximale autorisée. Or, en vertu de l'article 7.5.8 du règlement de zonage et considérant que la superficie du terrain est de 2 199,4 mètres carrés, la superficie maximale qui serait autorisée est de 90 mètres carrés à condition que le futur garage ne soit pas plus grand que la maison. La superficie demandée pour le futur garage est de 100,3 mètres carrés, soit un surplus de 10,3 mètres carrés par rapport à la superficie maximale exigée par le règlement de zonage en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le demandeur justifie la nécessité d'avoir un grand espace de rangement pour protéger la durée de vie de ses remorques et équipements comme la pelle mécanique et le tracteur utilisés sur sa terre familiale, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE dans un quartier résidentiel, il n'est pas autorisé de laisser ces équipements à l'extérieur (à la vue de tous). Ce qui pourrait nuire à l'esthétique du quartier en plus de diminuer la durée de vie de ces actifs coûteux;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 7.5.8 du règlement zonage pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

213-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

16. Demande de projet PIIA pour le 119, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à l'installation d'une clôture en bois (contreplaqué - épinette) sur le côté latéral ouest du bâtiment principal (immeuble à logement). La clôture sera teinte en brun et implantée sur une longueur de 21 mètres avec une hauteur maximale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE pour l'érection d'une clôture, l'emploi de panneaux de bois est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE pour le type de matériau le CCU recommande, dans le secteur PIIA, d'avoir une clôture en planches (bois massif) ou en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériau de la clôture doit s'harmoniser avec celui des clôtures déjà existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale de la clôture autorisée est de 2 mètres pour la cour latérale conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité d'accepter le projet sous la réserve des exigences décrites comme suit : la clôture doit être en planches (bois massif) ou en bois traité et non en contreplaqué. Le demandeur doit s'assurer du respect de la hauteur de la clôture exigée conformément à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

214-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, avec les exigences décrites ci-haut, comme recommandé par le CCU;

Monsieur Pascal Bernier, conseiller, demande qu'il y ait un suivi rigoureux dans le cadre de ce dossier.

17. Adoption du deuxième projet de règlement # 313-2024 modifiant le règlement de zonage # 158-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage # 158-2013 afin de prescrire des normes d'implantation minimales pour les bâtiments principaux dans les zones commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage # 158-2013 afin de permettre la classe d'usage « C4-Commerce léger » dans la zone 158Ca;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage # 158-2013 afin de prescrire des normes d'aménagement des espaces de stationnement favorisant la perméabilité des espaces de stationnement et la gestion des eaux de surface;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement # 313-2024 modifiant le règlement de zonage # 158-2013 le 5 août 2024 ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 septembre à 19 h au 284, boulevard Nilus-Leclerc à L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette, appuyé par M. Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

215-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Deuxième projet de règlement # 313-2024 modifiant le règlement de zonage # 158-2013 ».

18. Adoption du règlement # 314-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un règlement # 314-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement # 314-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) le 5 août 2024 ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 septembre à 19 h au 284, boulevard Nilus-Leclerc à L'Islet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

216-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Règlement # 314-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

19. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement # 315-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 155-2013

Monsieur André Blanchet, conseiller, donne avis par les présentes qu'il soumettra un règlement modifiant le plan d'urbanisme. Ce règlement vise à modifier, le règlement # 155-2013 relatif au plan d'urbanisme afin d'intégrer les îlots de chaleur dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de L'Islet.

20. Adoption du premier projet de règlement # 315-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 155-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des



cours d'eau en 2021, la Municipalité doit inclure à la réglementation la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

217-09-2024 QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet adopte le « Premier projet de règlement # 315-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 155-2013 ».

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21. Délégation d'embauche de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

218-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2024-2025 à la direction générale.

22. Autorisation de signature d'un nouveau protocole d'entente avec la Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet pour le café culturel

ATTENDU QUE le 5 septembre 2023 la Municipalité de L'Islet et la Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet signaient un protocole d'entente en lien avec la tenue d'un café culturel à la salle des Habitants;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente est renouvelable chaque année;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du nouveau protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

219-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire, et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente 2024-2025 avec la Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet pour la tenue d'un café culturel à la salle des Habitants.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

23. Octroi de contrat pour le déneigement de certaines rues pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à l'octroi de contrat pour le déneigement de certaines rues pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 5 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Multi-Services E.C. inc.				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Route Giasson	2 500 \$	2 700 \$	2 900 \$	8 100 \$
Route Harrower et route de la Tortue	5 550 \$	5 950 \$	6 300 \$	17 800 \$
Chemin du Pain-de-Sucre et chemin de la Chute	13 800 \$	14 200 \$	14 600 \$	42 600 \$
Pavage Scellant Jirico inc.				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Rue Bernier, rue Fournier, rue Ouellet et rue en face du bureau municipal	6 334 \$	6 648.75 \$	6 648.75 \$	19 631.50 \$

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont valides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

220-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de déneigement de certaines rues pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, de la façon suite :

Multi-Services E.C. inc.				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Route Giasson	2 500 \$	2 700 \$	2 900 \$	8 100 \$
Route Harrower et route de la Tortue	5 550 \$	5 950 \$	6 300 \$	17 800 \$
Chemin du Pain-de-Sucre et chemin de la Chute	13 800 \$	14 200 \$	14 600 \$	42 600 \$
Pavage Scellant Jirico inc.				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Rue Bernier, rue Fournier, rue Ouellet et rue en face du bureau municipal	6 334 \$	6 648.75 \$	6 648.75 \$	19 631.50 \$

24. Octroi de contrat pour le déneigement de citernes et du poste de chloration (426, chemin des Pionniers Est) pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à l'octroi de contrat pour le déneigement de citernes et du poste de chloration (426, chemin des Pionniers Est) pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 10 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

Alexandre Gamache-Poitras				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Chemin des Normand	330 \$	330 \$	330 \$	990 \$
Multi-Services E.C. inc.				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

Chemin des Pionniers Est (près 441)	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$
Chemin des Pionniers Est (près 557)	750 \$	780 \$	820 \$	2 350 \$
Chemin des Pionniers Ouest (en face du 216)	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$
Chemin des Pionniers Ouest (en face de la route Giasson)	750 \$	780 \$	820 \$	2 350 \$
Chemin des Belles-Amours (près du 369)	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$
Chemin Morin (à l'ouest du 316)	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$
Poste de chloration (426, chemin des Pionniers Ouest)	700 \$	730 \$	770 \$	2 200 \$
Chemin des Normand	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$
Chemin Lamartine Ouest (en face du 167)	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$
Ferme Marica (2005) inc.				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Chemin Morin (à l'ouest du 316)	400 \$	400 \$	400 \$	1 200 \$

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont valides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

221-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de déneigement de citernes et du poste de chloration (426, chemin des Pionniers Est) pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, de la façon suite :

Alexandre Gamache-Poitras				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Chemin des Normand	330 \$	330 \$	330 \$	990 \$
Multi-Services E.C. inc.				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Chemin des Pionniers Est (près 441)	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$
Chemin des Pionniers Est (près 557)	750 \$	780 \$	820 \$	2 350 \$
Chemin des Pionniers Ouest (en face du 216)	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$
Chemin des Pionniers Ouest (en face de la route Giasson)	750 \$	780 \$	820 \$	2 350 \$
Chemin des Belles-Amours (près du 369)	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$



Poste de chloration (426, chemin des Pionniers Ouest)	700 \$	730 \$	770 \$	2 200 \$
Chemin Lamartine Ouest (en face du 167)	600 \$	630 \$	670 \$	1 900 \$
Ferme Marica (2005) inc.				
Référence	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Chemin Morin (à l'ouest du 316)	400 \$	400 \$	400 \$	1 200 \$

25. Octroi de contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière liquide pour 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à l'achat et à l'épandage d'abat-poussière liquide pour 2025-2026-2027;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 9 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 4 soumissions :

	Les Entreprises Bourget inc.	Enviro Solutions Canada inc.	Multi Routes inc.	Sel ICECAT inc.
2025	0.4560 \$/litre	0.449 \$/litre	0.45 \$/litre	0.395 \$/litre
2026	0.4680 \$/litre	0.459 \$/litre	0.47 \$/litre	0.405 \$/litre
2027	0.4820 \$/litre	0.469 \$/litre	0.49 \$/litre	0.415 \$/litre

ATTENDU QUE la soumission de Sel ICECAT inc. est valide et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

222-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'achat et d'épandage d'abat-poussière liquide pour 2025-2026-2027 pour la somme de 0.395 \$/litre plus taxes pour 2025, 0.405 \$/litre plus taxes pour 2026 et 0.415 \$ / litre plus taxes pour 2027 à Sel ICECAT inc.

26. Autorisation de paiement du décompte progressif # 1 dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 1 d'un montant de 464 898.70 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement de la somme de 464 898.70 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

223-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 1 dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de chaussée dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue, pour la somme de 464 898.70 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.



PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

27. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

28. Dépôt des deux états financiers comparatifs – août 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

29. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – août 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

224-09-2024 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 158 933.47 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

30. Période de questions / réponses

Monsieur Lois Lemay, résident du 457, chemin des Pionniers Ouest, émet deux commentaires concernant l'agrile du frêne. Premièrement, puisque l'agrile du frêne fait présentement des ravages tout le long de la 132, M. Lemay demande si la Municipalité a pensé envoyer un inspecteur afin de faire état de la situation. Avec les forts vents sur la 132, M. Lemay a constaté qu'environ 30 arbres seraient dangereux pour la sécurité. Il y aurait peut-être possibilité de faire une demande à Hydro-Québec. Deuxièmement, concernant l'épidémie de cet insecte, certaines municipalités apportent un programme d'aide aux propriétaires touchés. Monsieur Lemay demande si la Municipalité y a pensé. À titre d'exemples, la Ville de Québec et la Ville de Montréal donnent de l'aide financière aux citoyens touchés. Monsieur Germain Pelletier, maire, indique que le conseil en discutera prochainement. Monsieur Pascal Bernier, conseiller, indique que la Municipalité a capté pendant environ 5 ans l'insecte sur des arbres au bureau municipal ainsi qu'au camping Rocher Panet. Un professionnel avait également recommandé à la Municipalité de procéder à la distribution d'arbres, ce que la Municipalité fait depuis quelques années.



Monsieur Gilbert Lemieux mentionne ne pas avoir eu de suivi concernant la demande qu'il a fait pour la croix dans la 9^e Rue. Madame Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, indique qu'un suivi lui sera fait sous peu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

31. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 03 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire